



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

1. Le **CFA CCI MAYENNE**, 12 rue Verdun – CS 60239 - 53062 LAVAL CEDEX
SIRET : 185 300 449 00013 - N° UAI : 0531054 H,

organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52 53 0004 96 53
auprès de la préfecture de région de Pays de la Loire, représenté par son Directeur, Monsieur
Laurent DAVID, contact opérationnel 02 43 91 49 70.

et

2. L'entreprise : **PARTENAIRE INFORMATIQUE – Z.A. DE LA GARE – 35133 SAINT GERMAIN
EN COGLES**

SIRET : 34498818300010

IDCC : 1486

Relevant de l'opérateur de compétences : **ATLAS**

représentée par Mr FOURNIER Jean

contact opérationnel 02-99-95-47-50

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie
du Code du travail.

Article 1 : Objet de la convention

Le CFA CCI MAYENNE organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-
6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre
BTS SIO SISR
Code diplôme : 32032613
Code RNCP : 35340
- Durée de l'action de formation : **672 heures**
➤ Du 02/09/2024 au 30/04/2025
- Lieu principal de la formation :
➤ **Institut d'Informatique Appliquée - CFA CCI Mayenne**
5 boulevard de l'Industrie – 53940 Saint-Berthevin
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA :
➤ Durée du contrat d'apprentissage : 01/07/2024 au 30/06/2025
➤ Annexe : Planning 1^{ère} année

Siège - 12 rue de Verdun - CS 60239 - 53002 Laval CEDEX

T. 02 43 49 50 00 - www.mayenne.cci.fr - Siret : 18530044900013 - N° existence : 52530049653 - APE 9411 Z



FO450-13 V2



Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : Présentiel et distanciel selon les circonstances

Moyens prévus :

- Formateurs, salles de formations informatisées, laboratoire informatique

Modalités de suivi :

Visites d'entreprise physique et téléphoniques, entretiens tuteurs/apprentis/CFA, entretiens apprentis/coordonateur pédagogique, réunion de rentrée pédagogique, livret d'apprentissage, évaluations de modules de formation, réunions des tuteurs, conseil de perfectionnement

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : Epreuves diplôme d'Etat (examen final)

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

- CAILLAUD Tom

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

	Montant de la prestation Net de taxe (1) *	Montant du niveau de prise en charge – OPCO (2) *	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
2 ^e année exécution contrat	8318 €	8318 €	0 €

1 Article 261 4, 4° du Code général des impôts

2 Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

***Si Cout d'amorçage appliqué – sous réserve, une régularisation devra être opérée dès connaissance d'un NPEC défini par la branche ou par voie réglementaire – nécessité d'établir un avenant à la convention.**

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Non

Nombre de nuitées annuelles approximatives

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de €

Frais restauration : Non

Nombre de repas annuels approximatifs :

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de €

Premier équipement pédagogique : Non

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de€

Frais liés à la mobilité internationale : Non

(Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

« L'OPCO devra s'acquitter des frais liés à la mobilité internationale selon le barème en vigueur ».

Siège - 12 rue de Verdun - CS 60239 - 53002 Laval CEDEX

T. 02 43 49 50 00 - www.mayenne.ccl.fr - Siret : 18530044900013 - N° existence : 52530049653 - APE 9411 Z



FO450-13 v2



Article 6 : Modalités de règlement *[en cas de reste à charge de l'entreprise notamment, en cas de rupture de contrat / désistement]*

- Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée d'un an ou plus, l'Opcw avance 40 % du montant annuel, déterminé à l'article 4 de la présente convention, au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du contrat
verse 30 % de ce montant annuel avant la fin du 7^{ème} mois ;
verse le solde (les 30 % restants) du niveau de prise en charge fixé par les branches.
- Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure à un an, l'Opcw avance 50 % du montant annuel, déterminé à l'article 4 de la présente convention, au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du contrat ;
verse les 50 % restants majoré de 10 % du montant total au terme du contrat.

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage et en cas de reste à charge à l'entreprise, le paiement est réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage, chaque mois débuté est dû.

Cas de reste à charge de l'Entreprise

Dans le cas où l'OPCO ne prend pas en charge la totalité du financement de la formation, l'Entreprise est tenue du paiement du montant correspondant à la différence entre le prix de la formation et le montant pris en charge par l'OPCO, indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'OPCO n'assurerait finalement aucun financement de la formation objet de la présente convention et ce, quel qu'en soit le motif, l'Entreprise est tenue du paiement du coût total de la formation envers le CFA. Une facture correspondant au montant de la prestation sera adressée à l'Entreprise.

Dans les deux cas, la somme est payable à réception de la facture adressée à l'issue de la formation.

Pour toute somme non payée à l'échéance prévue, l'Entreprise sera de plein droit redevable, conformément aux dispositions du Code de commerce :

- de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points,
- du paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant net de 40 € due au titre des frais de recouvrement.

Ces sommes seront exigibles à compter du lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

▪ Cas d'annulation

Cas d'annulation du fait de l'Entreprise

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension du contrat d'apprentissage quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, l'Entreprise s'engage à informer le CFA dans les plus brefs délais.



En outre, en cas d'annulation du fait de l'Entreprise, notamment pour l'une des causes susvisées et hormis le cas de force majeure :

- pour la totalité de la formation, l'Entreprise est tenue de dédommager le CFA en lui versant à titre de dédit une indemnité égale à 25 % du montant de son reste à charge.
- pour une partie de la formation, l'Entreprise est tenue de dédommager le CFA en lui versant, une indemnité égale à 10 % de son reste à charge, à titre de dédit.

Les sommes versées à titre de dédit feront l'objet d'une facturation séparée adressée à l'Entreprise.

Cas d'annulation du fait du CFA

En cas d'empêchement d'un formateur, le CFA s'engage à faire tout son possible pour le remplacer aux dates convenues.

Si celui-ci était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, l'Entreprise en serait informée dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report, en lien avec le maître d'apprentissage concerné.

En cas d'évènement de force majeure (tel que défini en droit français) ne permettant pas au CFA d'assurer tout ou partie des actions, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

Article 7 : Documentation pédagogique

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique du CFA, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle.

Par conséquent, l'Entreprise s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduits ni communiqués par l'Entreprise en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit du CFA.

Article 8 : Protection des données personnelles

Le CFA s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Constitue une donnée à caractère personnel toute information permettant l'identification de l'apprenti, et dont le CFA assure un traitement en vue d'assurer la gestion administrative de la formation, ainsi que sa réalisation.

Il est précisé que l'apprenti dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement bénéficie d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. A ce titre, la personne concernée pourra exercer ses droits en adressant un courrier au Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@mayenne.cci.fr

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La prise d'effet de la présente convention est conditionnée au dépôt du contrat par l'OPCO. A ce titre, l'Entreprise s'engage à transmettre la présente convention ainsi que le contrat d'apprentissage à son OPCO qui statue sur sa prise en charge et en assure le dépôt.

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation des actions de formations prévues.

Siège - 12 rue de Verdun - CS 60239 - 53002 Laval CEDEX

T. 02 43 49 50 00 - www.mayenne.cci.fr - Siret : 18530044900013 - N° existence : 52530049653 - APE 9411 Z



FO450-13 v2

**Article 10 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ils seront portés devant la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

- L'employeur atteste avoir pris connaissance des réserves citées ci-dessous (case à cocher) :
- 1- Contrat signé sous réserve que le jeune remplisse les pré-requis pour rentrer en formation (ex : réussite à l'examen),
 - 2- Contrat signé sous réserve que le jeune réponde à un positionnement si nécessaire pour vérifier la cohérence du projet et les acquis.

Fait en double exemplaire, à Laval, le 2 juillet 2024

Pour l'entreprise
(Nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise

Sean FOURNIER (Gérant)

SARL PARTENAIRE INFORMATIQUE
ZA de la Gare
35133 SAINT GERMAIN EN COGLES
Tél. 02 99 95 47 50
Siret : 344 988 183 00010

Pour l'organisme
M. Laurent DAVID,
Directeur Formation

CFA CCI MAYENNE
12 rue de Verdun
CS 60239 - 53002 LAVAL CEDEX
Siret : 10530044900013

1 ex. à retourner signé au CFA du jeune / 1 ex. à déposer auprès de votre OPCO
1 ex à conserver par vos soins

Document à retourner à l'adresse mail suivante :

brigitte.dolley@mayenne.cci.fr

ou

IIA - CFA CCI 53
5 boulevard de l'Industrie - 53940 Saint-Berthevin

